



INFORMATIONS COMMUNALES :

Mardi 10 Décembre 2019

N°
54/19



INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES :

Rappel : *Conformément à l'article L.9 du Code électoral, « l'inscription sur les listes électorales est obligatoire ».*

Afin de pouvoir voter lors des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2020, l'inscription sur la liste électorale doit être reçue

avant le vendredi 7 février 2020 à 23 h 59 dernier délai.

L'inscription est automatique pour les jeunes âgés de 18 ans et pour les personnes qui ont acquis la nationalité française. Les intéressés n'ont donc aucune démarche particulière à effectuer à la mairie. En dehors de ces situations (exemple : changement de domicile), l'inscription sur la liste électorale résulte d'une démarche volontaire.

POUR VÉRIFIER VOTRE SITUATION ÉLECTORALE :

- Savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit (inscription d'office ou inscription volontaire),
- Vérifier que vous n'avez pas été radié,
- Connaître l'adresse de votre bureau de vote,

vous pouvez consulter le téléservice mis en place sur le site service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

COMMENT VOUS INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES :

Vous pouvez vous rendre en mairie muni des pièces suivantes :

- Votre pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, GDF, eau, téléphone, dernier avis d'imposition...).
- Pour toute modification de votre inscription (état civil erroné...), vous pouvez vous rendre en Mairie pour connaître la marche à suivre.